

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 17 décembre 2024

DELIBERATION N°2024/176

DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION PAYS SUD ET REPARTITION DES FONDS

Date de convocation : 11 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil de la **Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme Elisabeth JACQUES, Présidente.

Nombre de conseillers :

En exercice : **26**

Présents : **16**

Absent(s) : **10**

- dont suppléé(s) : **0**
- dont représenté(s) : **5**

Résultat du vote :

Votants : **21**

- dont « pour » : **21**
- dont « contre » : **0**
- dont « abstentions » : **0**

PRESENTS :

Mmes **BARDIN** Régine, **JACQUES** Elisabeth, **OCCELLI** Chloé, **OKROGLIC** Dominique, **PIGNATEL** Agnès et **REYNAUD** Sandra.

MM. **BOUGUYON** Yvan, **CAPEL** Denis, **FORTOUL** Jacques, **GASTON** Arnaud, **MILLION-ROUSSEAU** Daniel (*quitte la séance après le vote de la question n°20 et donne pouvoir à Chloé OCCELLI*), **OLIVERO** Albert (*quitte la séance après le vote de la question n°15*), **ORTUNO** Miguel, **PELLOUX** Jacques, **REYNAUD** Frédéric et **TRON** Jean-Michel.

ABSENTS EXCUSES :

Mmes **ALLEMANDI** Florence, **BANCILLON BOË** Fabienne, **BLATTMANN** Sabine (*pouvoir à ORTUNO Miguel*), **DONNEAUD** Chantal (*pouvoir à FORTOUL Jacques*), **GARCIER** Clarisse et **GARCIER-RICHAUD** Hélène (*pouvoir à JACQUES Elisabeth*).

MM. **BARNEAUD** Christophe (*pouvoir à BOUGUYON Yvan*) et **FRANQUEBALME** Jean-Pierre (*pouvoir à GASTON Arnaud*).

ABSENTS :

Mme **MATTERA** Wendy.

M. **ISOARD** Bernard.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme **BARDIN** Régine

OBJET : DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION PAYS SUD ET REPARTITION DES FONDS

Exposé des motifs :

L'Association Pays Serre-Ponçon Ubaye Durance (S.U.D) a transféré progressivement depuis 2021 les opérations qu'elle portait aux Communautés de Communes de Serre-Ponçon et de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon avec la reprise du personnel et le transfert et la résiliation des contrats commerciaux.

L'Association a recouvré la totalité des recettes qu'elle devait percevoir pour les dernières opérations terminées. Elle n'a plus aucune activité à son compte et ne dispose d'aucun employé à ce jour.

Il convient d'acter la dissolution de l'association et de valider la répartition des fonds associatifs.

Entendu l'exposé,

Le conseil communautaire,

VU la décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association PAYS SUD dans sa séance du 08 octobre 2024 portant sur la dissolution de l'Association au 08 octobre 2024,

CONSIDERANT qu'au regard des éléments ci-dessus exposés l'Association peut effectivement être dissoute ;

CONSIDERANT que la répartition des fonds associatifs se fera en fonction de la clé de répartition indiquée dans l'avenant n°5, relatif à la convention d'objectifs et de moyens conclue entre la communauté de communes Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon (CCVUSP) et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP), à savoir :

- CCVUSP : 44.66 %
- CCSP : 55.34 %

CONSIDERANT que le boni de liquidation à répartir entre les communautés de communes s'élève à **383 193 €** (fonds propres de l'association) ;

CONSIDERANT qu'une recette de subvention **74 598.35 €** n'a pas été perçue car non demandée dans le délai imparti ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACTE** la dissolution de l'Association PAYS SUD
- **VALIDE** les conditions de liquidation de l'Association Pays SUD en fonction de la clé de répartition indiquée dans la convention d'objectif :
 - CCVUSP : 44.66 %
 - CCSP : 55.34 %

- **INDIQUE** que la répartition des fonds associatifs se fera donc comme suit :

❖ Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : **137 818.40 €**

[Quote-part du boni – quote-part de la subvention non perçue => 171 134 € – 33 315.60 €]

❖ Communauté de communes de Serre-Ponçon : **170 776.24 €**

[Quote-part du boni – quote-part de la subvention non perçue => 212 059 – 41 282.76]

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 31, rue Jean-François LECA - 13002 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'État dans le département. Le Tribunal Administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

- **INDIQUE** que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon se chargera de toutes les démarches administratives diverses qui resteraient à effectuer après le 08 octobre 2024
- **INDIQUE** que le siège de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sera le lieu de correspondance et celui où les actes concernant la dissolution devront être conservés.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,

La Présidente,

Mme Elisabeth JACQUES.

Signature :